Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25114-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°DGA-DVD/DU/25/114 - CESSION DES TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES AD 302,AD 677 PARTIE ET AD 680 AU PROFIT DE LA SOCIETE INDIGO IMMO

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

04 DEC 2025

que la convocation a été faite le 19 / 11 / 2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance a été de 19 sur 29.
Nombre de votants : 19

Richard NIRLO

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 09 h 30 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - M. Matthias DASSOT - -M. Jean-Louis LATOUCHE - Mme Arielle REZAC.

Conseillers Municipaux : Mme Carole HIVANHOE - M. Mario LECHAT - Mme Marlène RODIER - M. Didier GOPAL - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE- M. Christian ANNETTE - Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : Mme Vivienne DALLEAU à 10h10.

A quitté définitivement la séance : M. Christian ANNETTE à 11h23.

Etaient absents : Mme Nadia WU-TIU-YEN - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. André CHERIMONT -Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER – M. Thierry GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25114-DE

DELIBERATION N°DGA-DVD/DU/25/114

CESSION DES TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES AD 302, AD 677 PARTIE ET AD 680 AU PROFIT DE LA SOCIETE INDIGO IMMO

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2 et L3112-4
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2025-97418-47279
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2025-97418-46923
- Vu le rapport de la police municipale

Considérant que la Commune est propriétaire des terrains non bâtis, cadastrés AD 302-680 et 677 partie pour une surface totale d'environ 1475 m², situés rue Des Montées Des Veuves ; lieudit centre-ville ;

Considérant que ces terrains se situent en zone urbaine secteur UA sur le plan local d'urbanisme approuvé le 27/12/2013,

Considérant que les terrains cadastrés AD 302, AD 680, AD 677 en partie (271 m²) n'ont jamais été ouverte au public et affectée à un service public, ces parcelles relèvent du domaine privé communal.

Considérant le rapport de la police municipale constatant la désaffectation des parcelles

Considérant la demande d'acquisition foncière de la société INDIGO IMMO représentée par Monsieur QAZI Ayoub (avec faculté de substitution), en raison de la création de commerces,

Considérant l'accord de Monsieur QAZI Ayoub d'acquérir d'une part la parcelle cadastrée AD 302, au montant de cent quatre-vingt-onze mille euros (191 000,00€) ; et d'autres part, les parcelles cadastrées AD 680 et 677 parties pour un montant total de cent soixante-sept mille euros (167 00,00€), suivant les avis du service des domaines.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- cession des terrains cadastrés AD 302-608 et 677 partie (271 m²) au profit de la société INDIGO IMMO représentée par Monsieur QAZI Ayoub (avec faculté de substitution), au montant de trois cent cinquante-huit mille euros (358 000,00€), suivant les avis des domaines

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25114-DE

Ceci exposé, il est décidé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente des parcelles cadastrées AD 302-680 et 677 partie au profit de la société INDIGO IMMO suivant l'avis des domaines en date du 12 septembre 2025 ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet et l'acte à intervenir. Les documents à signer pourront être soit :
 - un compromis de vente avec diverses conditions suspensives que pourraient demander l'acquéreur,
 - la vente directe à l'acquéreur avec paiement du prix, éventuellement avec une clause résolutoire si l'acquéreur souhaite que son acquisition soit confortée par l'obtention d'un permis de construire devenu définitif par exemple.
 En cas d'activation par l'acquéreur de la condition résolutoire, dans le délai prévu au contrat, la mairie redeviendra propriétaire du terrain et devra restituer le prix de vente.

La commission Travaux, Habitat, Urbanisme et Environnement, réunie le mercredi 12 novembre 2025 a émis un avis favorable.

.....

ADOPTE A LA MAJORITE.

.....

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Richard
NIRLO